

DELIBERATION CA062-2014

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers

Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation

Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et r glementations de l'Universit  d'Angers

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 12 septembre 2014.

- Objet de la d lib ration Avenant financier   la convention entre le lyc e professionnel Colbert de Torcy Charles Cros (Sarthe) et l'UA (IUT) relative   la licence professionnelle automatique et informatique industrielle (maintenance des syst mes automatis s)

Le conseil d'administration r uni le 26 septembre 2014 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

L'avenant financier   la convention entre le lyc e professionnel Colbert de Torcy Charles Cros (Sarthe) et l'UA (IUT) relative   la licence professionnelle automatique et informatique industrielle (maintenance des syst mes automatis s) est approuv .

Cette d cision a  t  adopt e   main lev e   l'unanimit  avec 21 voix pour.

Fait   Angers, le 3 octobre 2014

Jean-Paul SAINT-ANDR 

Pr sident de l'Universit  d'Angers

*Pour le pr sident
Et par d l gation
Le Directeur g n ral des services
Olivier TACHEAU*



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **9 octobre 2014**

3.3. AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION ENTRE LE LYCÉE COLBERT DE TORCY CHARLES CROS (SARTHE) ET L'UNIVERSITE D'ANGERS (IUT) RELATIVE A LA LICENCE PROFESSIONNELLE AUTOMATIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE (MAINTENANCE DES SYSTEMES AUTOMATISES)

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver la subvention de 6 000€ accordée au lycée Colbert de Torcy Charles Cros par l'Université d'Angers, correspondant à la prise en charge des enseignements de la Licence MSA dispensés dans cet établissement.

AVENANT N°3 à la CONVENTION

relative à la

LICENCE PROFESSIONNELLE

Dénomination nationale : Automatique et Informatique Industrielle _____

Spécialité : Maintenance des Systèmes Automatisés _____

Habilitation ministérielle de la formation n° : 20050026

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul SAINT-ANDRE
Pour l'IUT Angers-Cholet

Et

Nom de l'établissement : Lycée Colbert de Torcy Charles Cros _____

Adresse de l'établissement : 26, rue Saint Denis 72305 SABLE SUR SARTHE CEDEX _____

Représenté par : Monsieur Stéphane SACHET, Proviseur _____

Il est convenu ce qui suit :

Article unique : l'annexe 4 de la convention du 10 janvier 2013 entre les parties est modifiée comme suit :

Budget :

Les recettes comprennent :

- Les coûts de formation versés par les entreprises accueillant un étudiant en contrat de professionnalisation pour l'année 2013/14.
- Les produits éventuels liés à la formation continue constitués notamment par :
 - la facturation aux auditeurs de la formation continue des frais de formation supplémentaires aux droits d'inscription (pour les salariés en plan de formation, les salariés en congé de formation, les demandeurs d'emploi)

Point 04 – AFFAIRES GENERALES ET STATUTAIRES

- d'autres produits (exemple : conventionnement avec le Conseil Régional)

Les charges correspondant à ces recettes incluent, outre les charges d'enseignement :

- les frais généraux d'organisation des enseignements (logistique, déplacements éventuels...)
- les frais de fonctionnement, ainsi que les frais d'investissement et d'amortissement en matériel pédagogique
- les frais d'animation du comité de pilotage
- les remboursements éventuels des frais de déplacement des étudiants
- les frais de formation liés à des parcours individuels
- les frais de suivi de stages et projets tuteurés

Compte tenu des enseignements la prise en charge de la licence MSA dispensés au lycée Colbert de Torcy Charles Cros, l'Université d'Angers (IUT - département GEII) reversera à ce dernier 6 000 euros de frais de fonctionnement pour l'année 2013/2014.

Fait à Angers, en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'Université d'Angers

Le Président : Jean-Paul SAINT-ANDRE

Pour le Lycée Colbert de Torcy Charles Cros

Le proviseur : Stéphane SACHET